

Bibliothécaire

Constituer et enrichir un fonds documentaire.

Promouvoir la lecture et les pratiques culturelles auprès des patients et du personnel hospitalier.

GESTION DE L'INFORMATION ARCHIVAGE ET DOCUMENTATION

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 6 (Licence)

CODE MÉTIER

40M60

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Accueil des enfants du personnel
- Accueil, conseil et orientation des lecteurs
- Création d'outils de pilotage et d'évaluation et exploitation des résultats
- Création de partenariats avec les institutions locales
- Elaboration d'une politique culturelle autour du livre et de la lecture
- Elaboration de la politique d'acquisition
- Élaboration et suivi de budget(s), relatif(s) à son domaine d'activité
- Encadrement des aides-bibliothécaires, stagiaires
- Gestion du circuit du document Préparation et suivi des commandes, traitement des documents, prêts et retours, récolement
- Prêt de documents dans les services hospitaliers auprès des patients
- Veille et utilisation des outils du web

SAVOIR-FAIRE

- Acquérir les collections
- Communiquer sur les ressources, les mettre en valeur et les promouvoir
- Développer des médiations culturelles en direction des publics
- Évaluer la qualité des prestations et s'inscrire dans une démarche qualité
- Evaluer les besoins des patients et personnels hospitaliers en matière d'information et de culture

CONNAISSANCES REQUISES

- Culture générale portant sur le champ et les évolutions des sciences, des arts et de la littérature
- Gestion des documents numériques et audiovisuels
- Gestion des systèmes d'information des bibliothèques
- Maîtrise des thesaurii de lecture publique
- Maîtrise du circuit et des procédures de traitement des documents
- Méthodologie de l'évaluation spécifique aux bibliothèques

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : C4B/04 Bibliothécaire](#)
- [RIME : FP2CUL08 Chargée/chargé de collections ou de fonds patrimoniaux](#)

FORMATION

STATUT ET ACCÈS

Corps des adjoints des cadres hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie B

Grades

- Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale (13 échelons)
 - Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure (12 échelons)
 - Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Branches "**Gestion économique, finances et logistiques**" et "**Gestion administrative générale**"

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une phase d'admissibilité sur dossier et un entretien avec un jury

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau 4 ou équivalent, sans conditions d'ancienneté

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne)

Concours interne sur épreuves

Branches "**Gestion économique, finances et logistiques**" ou "**Gestion administrative générale**"

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre agent titulaire ou contractuel des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale ou être militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Compter au moins 4 ans de services publics

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne)

Inscription sur liste d'aptitude

Liste établie dans chaque établissement par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Etre adjoint administratif hospitalier ou permanencier auxiliaire de régulation médicale
- Compter au moins 9 ans de services publics

Quota : 1/3 des titularisations et des détachements

Inscription sur liste d'aptitude après examen professionnel

Liste établie dans chaque établissement après sélection par voie d'examen professionnel

Conditions

- Etre adjoint administratif hospitalier ou permanencier auxiliaire de régulation médicale
- Compter au moins 7 ans de services publics.

Quota : 1/3 des titularisations et des détachements

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure

Au choix, par inscription au tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon du grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe normale
- Justifier de 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B

Au choix par inscription au tableau annuel d'avancement établi après sélection par voie d'examen professionnel

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe normale
- Justifier de 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B

Au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle

Au choix par inscription au tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon du grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure
- Justifier de 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B

Au choix par inscription au tableau annuel d'avancement établi après sélection par voie d'examen professionnel

Conditions

- Compter au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade d'adjoint des cadres administratifs de classe supérieure
- Justifier de 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B

Au grade d'attaché d'administration hospitalière

Concours national interne sur épreuves ouvert par arrêté du ministre chargé de la santé

Conditions

- Compter 3 ans de services publics effectifs

Inscription sur une liste d'aptitude établie dans chaque établissement par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter plus de 5 ans de services effectifs dans le corps des adjoints des cadres hospitaliers ou des assistants médico-administratifs (accomplis en tant que titulaire ou stagiaire)

Quota : recrutement limité au 1/3 du nombre des titularisations

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Spécificité

- Médiathécaire

Relations professionnelles

- Relations directes avec les usagers
 - Echanges réguliers avec les bibliothécaires
 - Relations régulières avec la direction de l'établissement
 - Contacts nombreux avec les services de communication, financier, informatique, technique
 - Relations régulières avec les acteurs locaux et les professionnels de l'action artistique et culturelle
 - Contacts avec les fournisseurs et le milieu éditorial
 - Contacts avec les réseaux documentaires
-

LIENS PROFESSIONNELS

- [Association des bibliothécaires de France](#)
- [Fédération Nationale des Associations de Bibliothèques en Etablissements Hospitaliers](#)

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
 - [Fonction publique d'Etat](#)
-